

CONVENTION DE SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Jérôme BALOGE, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2020, ci-après dénommée la CAN ou la Communauté d'Agglomération du Niortais, dont le siège -social est sis 140 rue des Equarts 79000 NIORT

d'une part,

ET

L'association reconnue d'utilité publique Carrefours pour l'emploi Armées / Collectivités / Entreprises sise Ecole Militaire, 1 place Joffre, 75007 Paris, représentée par son Président Etienne SEGRETAIN, dûment habilité conformément à l'article 9 de ses statuts,

ci-après désignée « Carrefours pour l'emploi »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Carrefours pour l'emploi, organise en France depuis plusieurs années des manifestations en faveur de l'emploi avec l'aide notamment des collectivités territoriales et EPCI

A travers sa politique de développement économique et de l'emploi, la CAN souhaite œuvrer au rapprochement entre demandeurs d'emplois et entreprises ou structure en phase de recrutement.

Le forum contribue ainsi à :

- fluidifier le marché du travail,
- aider et conseiller les demandeurs d'emploi dans leur recherche (outil à la recherche d'emploi et proposition d'offres d'emploi concrètes),
- mobiliser les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion sur une opération commune,
- faciliter la communication entre les acteurs économiques et sociaux très divers : employeurs, jeunes diplômés, publics dits prioritaires, les structures d'accueil d'information et d'orientation, le service public de l'emploi,...

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais à Carrefours pour l'Emploi pour l'organisation d'un forum de recrutement virtuel (du fait des mesures sanitaires nationale dues à la pandémie Covid 19) qui se déroulera pendant 3 jours à compter du 17 Novembre 2020 à l'Acclameur à Niort, et fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 : Contenu de l'action

Le forum Carrefour emploi Centre Ouest atlantique se déroulera sur trois jours, en ligne et aura pour objectif de permettre la rencontre du plus grand nombre de demandeurs d'emploi avec des entreprises qui ont des recrutements à réaliser.

Les sociétés participantes, qu'elles soient de dimension nationale, régionale ou locale devront préalablement à l'évènement déclarer leurs offres d'emploi. Carrefours pour l'emploi veillera à mobiliser les entreprises du territoire de la Communauté. Dans le cadre de la mise en place du salon virtuel, Carrefours pour l'Emploi gèrera l'ensemble des inscriptions des entreprises et de leur outil de promotion afin de créer leur espace virtuel.

Carrefours pour l'emploi diffusera avant le forum les propositions d'emploi afin que les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion puissent préparer leur public aux rencontres avec les employeurs. Ces offres seront ensuite diffusées par le biais du site internet dédié et dans un guide accessible sur le site du forum.

Carrefours pour l'emploi mettra en place un vaste plan de communication pour informer les habitants du territoire de l'évènement. Carrefour pour l'emploi s'engage à inviter la Communauté d'Agglomération du Niortais aux conférences de presse et à toute opération de promotion de l'évènement.

Carrefours pour l'emploi s'engage à fournir des éléments qualitatifs et quantitatifs sur les visiteurs et les exposants 3 mois au plus tard après l'opération.

Carrefours pour l'emploi associera la Communauté d'Agglomération du Niortais à toutes les réunions du comité de pilotage de l'opération.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération du Niortais s'élève à 80 000 euros.

Sous réserve du respect des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 de la présente convention il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- 48 000 euros dès la notification de la présente convention,
- 32 000 euros après production 3 mois au plus tard après la manifestation d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif.

Le versement de la subvention sera lié à la bonne tenue de l'évènement dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Obligations de Carrefours pour l'emploi

En contrepartie de la subvention allouée, Carrefours pour l'emploi s'engage à :

- mener à bien l'action définie aux articles 1 et 2 de la présente convention,
- assurer la gratuité d'accès en ligne à ce forum pour les visiteurs,
- proposer, à titre gracieux, à la Communauté d'Agglomération du Niortais un espace permettant l'installation d'un stand virtuel si elle le souhaite,
- ne pas solliciter de subvention auprès des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du projet décrit ci-dessous,
- respecter l'ensemble des obligations prévues à la convention et notamment aux articles 3 et 4.

ARTICLE 5 : Publicité

Carrefours pour l'emploi s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'organisation de la manifestation, à faire paraître le logo de cette dernière sur tous les supports de communication et préciser dans les différentes interventions qu'elle sera amené à faire la participation de la CAN.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention rentrera en vigueur à compter de sa notification par la Communauté d'Agglomération du Niortais à Carrefours pour l'emploi. Elle prendra fin après le versement du solde de la subvention.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La manifestation organisée par Carrefours pour l'emploi est placée sous sa responsabilité exclusive. Carrefours pour l'emploi s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne puisse être recherchée.

ARTICLE 8 : Obligations diverses - impôts et taxes

Carrefours pour l'emploi fera son affaire personnelle des éventuelles taxes et redevances pouvant constituer ses obligations fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Niortais ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle

Carrefours pour l'emploi s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'utilisation conforme à sa participation financière, et notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et toute autre document dont la production serait jugée utile.

Carrefours pour l'emploi s'engage à fournir les comptes annuels, les bilans ainsi que tous les documents adressés annuellement aux financeurs pour justifier et solliciter les financements.

ARTICLE 10 : Résiliation - reversement

La présente convention peut être dénoncée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, à tout moment, qui se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, de non-exécution totale ou partielle de l'opération. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération du Niortais pourra demander le reversement total ou partiel des sommes indûment perçues.

Carrefours pour l'emploi peut demander la résiliation du projet en cas de nécessité absolue par pli recommandé avec accusé de réception adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Dans ce cas la résiliation entraînera le reversement, le cas échéant, des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 11 : Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la convention.

Fait à Niort, en trois exemplaires, le :

Pour Carrefours pour l'emploi
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Etienne SEGRETAIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C43-11-2020-DE
Date de télétransmission : 27/11/2020
Date de réception préfecture : 27/11/2020 **4**